

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

ET SI VOUS PROTÉGIEZ
FINANCIÈREMENT
VOS SALARIÉS FACE
AUX ALÉAS DE LA VIE ?

Une solution bénéfique à l'entreprise
et aux salariés

» Une couverture prévoyance optimisée
et basée sur un diagnostic préalable
de l'entreprise

» PRÉVOYANCE COLLECTIVE : POURQUOI ADHÉRER ?

Sécuriser vos salariés au travers de différentes garanties

INCAPACITÉ
DE TRAVAIL

INVALIDITÉ

DÉCÈS



NOURRIR VOTRE MARQUE EMPLOYEUR

» 72% des entreprises estiment qu'il est important de développer des actions de prévention santé ou de prévoyance. Ce sont 5% de plus qu'en 2017.

» De plus en plus de salariés sont sensibles aux efforts sociaux des entreprises. La mise en place d'une prévoyance collective est un atout certain pour fidéliser ses salariés et attirer de nouveaux talents.

Le saviez-vous ?

La souscription à un contrat de prévoyance collective est obligatoire pour l'entreprise dans les cas suivants :

- Si la convention collective ou l'accord de branche le prévoit ;
- Si l'entreprise compte des cadres parmi ses salariés.

» NOTRE SOLUTION DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE



Une protection complète

L'entreprise bénéficie de garanties pour compenser la perte de revenus des salariés en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, ou encore pour verser un capital à la famille en cas de décès.



Une protection adaptée

Les experts Harmonie Mutuelle conseillent l'entreprise pour définir précisément le niveau des garanties et des franchises souhaité pour les salariés.



Une protection conforme

L'entreprise a la possibilité de sélectionner les garanties répondant aux obligations de l'accord de branche ou de la convention collective.



Une protection quotidienne

Avec nos prestations d'assistance, nous soutenons les salariés en cas de difficultés : garde d'enfants, aide à domicile, soutien psychologique, soutien des salariés aidants...

LES EXCLUSIVITÉS HARMONIE MUTUELLE

- » Nous mettons à la disposition de l'entreprise un expert de la protection sociale qui aidera à choisir les garanties et à mettre en place le contrat.
- » Nous garantissons un pilotage précis, durable et centralisé, de la souscription à la gestion du contrat, tout en suivant les évolutions réglementaires.
- » Avec notre service Prest'IJ, nous simplifions la gestion des arrêts de travail : télétransmission automatique des décomptes d'indemnités journalières avec l'Assurance Maladie, paiement accéléré, transmission sécurisée des données.
- » Le groupe VYV, 1^{er} groupe mutualiste de protection sociale français, nous apporte sa solidité financière.



» EN RÉSUMÉ

Les bénéfices pour l'entreprise

- » **Préserver les budgets** grâce à un montage assurantiel équilibré et durable, dans un cadre fiscal et social avantageux.
- » **Gagner du temps** en gérant directement le contrat sur un extranet employeur sécurisé : piloter le régime, activer la télétransmission automatique, le paiement des cotisations ou encore les déclarations d'arrêt de travail.
- » Garantir un accompagnement juridique et fiscal permanent, dans le respect des obligations de l'entreprise, grâce à une **équipe régionale dédiée**.
- » Valoriser une **rémunération indirecte** pour attirer et fidéliser les salariés.

Les bénéfices pour les salariés

- » A garanties égales, **des tarifs bien plus avantageux** qu'avec une souscription à titre individuel.
- » **Une sécurité financière** face aux risques d'incapacité temporaire, d'invalidité et de décès.
- » **Des formalités médicales** simplifiées ou inexistantes et l'absence de discrimination.
- » **Un accompagnement 24h/24, 7j/7** dans les moments difficiles avec des prestations d'assistance en inclusion.



Soulagez vos salariés touchés par un problème de santé ou un deuil et épargnez-leur toute détresse financière !

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 - N° LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris. Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016RILL4UF62. Siège social : 62-68 rue Jeanne-d'Arc 75013 Paris. PREDICA, assureur du contrat, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - entreprise régie par le Code des assurances S.A au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 Euros - Siège social : 16/18 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris. 334 028 123 RCS Paris. 3469A-1223_CAAU - Crédits photos : Adobe Stock. Document commercial.



RETROUVEZ NOS TÉMOIGNAGES D'EXPERTS SUR [harmonie-mutuelle.fr/entreprises](https://www.harmonie-mutuelle.fr/entreprises)